

Séance du 16 juillet 2026

Date de la convocation : 10/07/2026

Date d'affichage convocation : 10/07/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2026-07-140

**Actualisation de la participation de la
CCTC liée aux frais de fonctionnement de
l'Entente du Golfe d'Aigues Mortes
(avenant 1 de la convention subséquente)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine

Absents ayant donné pouvoir : Mme BONFIGLIO Gylène pour Mme PIMIENTO Corinne - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - Mme LASHERMES Sandy pour Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie

Absente excusée : Mme VANDERBISTE Carine

M. Philippe BROUSSES, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de politiques environnementales,
- Vu la délibération 2022-12-132 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 sur la mise en place d'une gouvernance sur le Golfe d'Aigues Mortes : création de l'entente et adoption des conventions « cadre » et « subséquente »,
- Vu la Convention cadre, sur le fondement des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités territoriales signée le 28 avril 2023 entre les 4 EPCI,
- Vu la délibération n°2025-12-198 du conseil communautaire du 11/12/2025 relative à l'Entente inter-EPCI du Golfe d'Aigues Mortes - Convention relative au programme d'actions 2026 – Autorisation de signature.

Sète Agglopôle Méditerranée, Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération et la Communauté de communes Terre de Camargue partagent 60 km de littoral au sein du Golfe d'Aigues Mortes. Les quatre intercommunalités ont créé le 28 avril 2023 une entente inter-EPCI pour développer une approche globale des problématiques environnementales portant sur les milieux marins et maritimes.

Cette Entente est composée d'une cellule technique de 3 agents recrutés sous contrat de projet de 5 ans par l'Agglomération du Pays de l'Or.

L'ensemble des relations contractuelles est formalisé par deux conventions, une convention cadre définissant les règles générales de fonctionnement de l'Entente et une convention subséquente précisant les modalités.

Le budget prévisionnel de l'Entente était estimé à 165 000 € par an. Ce budget figure à l'article 7.2 de la convention subséquente ; il correspond aux salaires des trois agents et des frais généraux, mais n'intègre pas les montants qui seront alloués aux projets eux-mêmes. Ces frais de fonctionnement sont répartis entre les quatre EPCI selon une clef de répartition définie à l'article 3.4.1 de la convention cadre.

S'agissant d'un estimatif établi en 2022 avant le recrutement du personnel de l'Entente, le montant nécessite d'être actualisé au regard des dépenses constatées en cours d'exercice.

Les dépenses de personnel liées au portage administratif et technique de l'Entente sont réévaluées à 227 000 euros annuels pour les années 2026 – 2029. La Conférence des élus de l'Entente réunie le 12 février 2026 a approuvé cette évolution budgétaire.

Il apparaît donc nécessaire de modifier l'article 7.2 de la convention subséquente du 28 avril 2023.

Les dépenses relevant de l'article 5 correspondent à :

- La rémunération des trois agents de la cellule administrative (article 6.1)
- Les frais généraux (article 6.2) : locaux, usage des moyens communs aux agents du siège de l'Agglomération, gestion administrative et technique (article 6.3.1),
- Les frais générés par tout autre dépense non listée dans les deux alinéas précédents, notamment par l'amortissement de matériels affectés, autres que les moyens classiques de déplacement (véhicule mutualisé interservices) et de bureautique (ordinateur et téléphone) comptés dans les frais généraux.

Le montant annuel de ces dépenses, calculé en 2025, s'établit ainsi :

La rémunération des trois agents de la cellule administrative	200 000 €
Les frais généraux	27 000 €
Total	227 000 €

Ce montant reste estimatif et la refacturation annuelle des dépenses aux EPCI est effectuée au réel des dépenses engagées.

Pour la Communauté de communes Terre de Camargue, cela représente un surcoût de 12 400 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier l'article 7.2 de la convention subséquente du 28 avril 2023 ;
- De valider l'évolution budgétaire pour les années 2026 – 2029 équivalente à un surcoût de 12 400 € par an pour la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES



Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juillet 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers -- (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.